

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

## DECISION DU MAIRE

### OBJET : MISSION DE CONCEPTION ET DE SUIVI DE TRAVAUX DE RESEAUX DES EAUX PLUVIALES – SECTEUR CROIX ROUGE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-23 du 28 mai 2020, confiant au maire, Raymond DURAND, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, 4<sup>ème</sup> point,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de signer une lettre de commande dans le cadre de la réalisation de travaux concernant le remplacement des conduites d'eaux pluviales tel que défini dans l'étude hydraulique préalable, en perspective de l'aménagement d'un carrefour au niveau du secteur Croix Rouge, à savoir :

- Etudes de conception
- Suivi de travaux

**Considérant** la proposition établie par le Bureau d'Etudes SED INGENIERIE CONSEIL agence Isère / Rhône Gier (38 670 CHASSE SUR RHONE) pour un montant de :

- Phase 1 – Conception : 7 200 HT, soit 8 640 € TTC,
- Phase 2 – Réalisation des travaux : 8 100 € HT, soit 9 720 € TTC,

### DECIDE

- Article 1 : La conclusion de la lettre de commande dans le cadre de la réalisation de travaux concernant le remplacement des conduites d'eaux pluviales en perspective de l'aménagement d'un carrefour au niveau du secteur Croix Rouge avec le Bureau d'Etudes SED INGENIERIE CONSEIL agence Isère / Rhône Gier (38 670 CHASSE SUR RHONE) pour un montant de :

- Phase 1 – Conception : 7 200 HT, soit 8 640 € TTC,
- Phase 2 – Réalisation des travaux : 8 100 € HT, soit 9 720 € TTC,

Soit un montant total de 15 300 € HT, soit 18 360 € TTC, pour une mission d'études de conception et suivi de travaux de remplacement de réseaux eaux pluviales.

- Article 2 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en Préfecture du Rhône et publiée sur le site Internet de la collectivité et notifiée à l'entreprise.

- Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision 2024-060D.

CHAPONNAY, le 15-11-2024,

Le Maire,  
Raymond DURAND

